

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENTS RCA14 17223, RCA14 17224 et RCA14 17225**

AVIS est par les présentes donné que les règlements ci-après décrits ont été adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 8 avril 2014 et entrent en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA14 17223 : Règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4) afin de maintenir le pouvoir relatif au contrôle intérimaire et à l'effet de gel. (*Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2014*)

RÈGLEMENT RCA14 17224: Règlement sur l'occupation des dépendances situées sur les lots 2 650 734 et 2 651 765 du cadastre du Québec, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance

RÈGLEMENT RCA14 17225 : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'augmenter le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie locale.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 16 avril 2014.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement